

Paris,
le mardi 14 juin 2011

Émetteur : Direction du Développement et de l'Accompagnement des Ressources Humaines

Objet : Protocole d'accord du 3 mai 2011 relatif à la rémunération des personnels des organismes du régime général de Sécurité sociale

Madame, Monsieur le Directeur,

Madame, Monsieur le Médecin conseil régional,

Débutée à la fin de l'année 2010, une négociation relative à la rémunération des personnels a abouti à la signature par l'Ucanss et trois fédérations syndicales (CFDT, CFTC et FO) du protocole d'accord du 3 mai 2011.

Ce texte a fait l'objet d'un agrément par les autorités de tutelle en date du 26 mai 2011 et s'applique à compter du 1er mars 2011.

Ce texte majore de 5 points les coefficients de qualification :

- des niveaux 1 à 9 de la grille des employés et cadres,
- des niveaux 1E à 9E de la grille du personnel soignant, éducatif et médical des établissements et œuvres,
- de niveaux IA à VI de la grille des informaticiens.

Ces majorations sont sans incidence sur les points octroyés en application du Protocole d'accord du 31 décembre 2008.

Ce texte augmente également les plages d'évolution salariale des personnels concernés.

Compte tenu des délais d'intégration de ces nouveaux coefficients dans les systèmes de paie, ces mesures seront appliquées sur la paie du mois de juillet ou d'août avec effet rétroactif au 1er mars 2011. Vous trouverez ci-joint le texte de l'accord ainsi qu'une note technique d'accompagnement.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Médecin conseil régional, l'expression de mes sentiments distingués.



Philippe Renard

Directeur

Document(s) annexe(s) :

- Protocole accord relatif rémunération personnels organismes du régime general SS
- Note Technique

